



CONSEIL INTERCOMMUNAL
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny- Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION SUR LA GESTION 2021
PRÉAVIS 02/2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission de gestion a siégé dans la composition suivante :

Renens - François Delaquis, Président-rapporteur

Membres :

Bussigny - Michael Wyssa

Chavannes-près-Renens - Nicolas Rayroud, excusé

Crissier – Patrick Voegelin

Ecublens – José Birbaum

Prilly - Sylvie Krattinger Boudjelta

Saint-Sulpice – Oleg Yazyev

Villars-Ste-Croix - Illuminata Perna

PRÉAMBULE

La Commission remercie chaleureusement le CODIR ainsi que la direction de POLOUEST pour sa disponibilité, ses réponses complètes, détaillées et documentées. La Commission a ainsi pu travailler dans d'excellentes conditions.

Elle s'est réunie à 4 reprises aux dates suivantes :

MARDI 30 NOVEMBRE 2021:

La COGEST s'est réunie une première fois le 30 novembre 2021 pour définir son programme de contrôle de la gestion 2021. En plus des séances habituelles consacrées aux comptes et au rapport de gestion, les commissaires ont souhaité examiner plus en détail le secteur de la police du Commerce.

JEUDI 7 AVRIL 2022 :

Séance de préparation de la séance avec le CODIR concernant le rapport de gestion.

A l'issue de cette séance une liste de questions a été transmise par messagerie électronique au CODIR. Elles sont reprises dans le présent rapport avec les réponses.

MERCREDI 27 AVRIL 2022 :

Séance en présence de M. Jean-François Clément, Président du CODIR, M. René Piller, vice-président du CODIR, du capitaine Olivier Fiaux remplaçant du commandant

Lors de cette séance des explications complémentaires ont été apportées et d'autres questions ont été posées.

QUESTIONS :

1) Le service juridique a été externalisé. Quelles sont les conditions de ce mandat et avec qui a-t-il été conclu ?

Réponse du CODIR. Actuellement, pour les problématiques liées à la gestion du personnel, c'est l'ancien juriste qui est toujours sollicité puisque celui-ci est toujours redevable vis-à-vis de l'Association de quelques heures de travail suite à sa démission. Par la suite, nous pouvons parfaitement imaginer continuer à lui confier de tels mandats dès lors qu'il connaît bien notre organisation. Dans le cadre d'autres mandats, l'intention est de pouvoir s'adresser à un avocat spécialisé dans le domaine considéré.

2) Le Bureau du Conseil intercommunal a-t-il été consulté pour rédiger la partie du rapport de gestion concernant le Conseil intercommunal ? De l'avis de la Commission, il manque notamment la composition du Bureau et les activités du Conseil comme les interpellations, questions, etc. ?

Réponse du CODIR. Cette partie a été rédigée par le bureau et, selon son retour, la liste des activités est exhaustive. La composition du bureau ne figurait pas dans les rapports précédents. Celle-ci peut bien évidemment y figurer à l'avenir.

La COGEST émet le vœu que le Bureau du Conseil intercommunal dresse un rapport qui reflète au plus près, notamment, des activités du Conseil intercommunal en y intégrant notamment les droits d'initiative exercés, interpellation etc., présentations hors conseil, etc.

3) Quelles sont les règles en matière de promotion du Commandant ? Comment se situe le grade de lieutenant-colonel par rapport aux autres associations intercommunales de police ? Cette promotion a-t-elle un coût financier, si oui lequel ? Le nouveau comité de direction a-t-il été consulté avant que la décision soit prise ?

Réponse du CODIR . La promotion du Commandant au grade de lieutenant-colonel était purement honorifique. Elle n'a eu aucun impact sur la classe salariale puisque la fonction est demeurée la même. Par contre, une prime équivalente à un salaire brut a été versée en reconnaissance du travail effectué durant la dernière législature. Cette décision a été prise par le CODIR sortant qui n'a pas consulté le nouveau comité. Dans les 7 autres associations, les commandants ont le grade de lieutenant-colonel (4x) ou major (3x).

4) Quel a été l'impact du plan ORCA sur le projet REGIO ? Quelles sont les heures qui ont été consacrées par POLOUEST ?

Réponse du CODIR. Le plan ORCA n'a eu aucun impact sur Regio. C'est plutôt le contraire, puisque l'organisation policière s'est inspirée de Regio pour renforcer la collaboration entre les polices sur l'ensemble du canton au travers des patrouilles mixtes. Aucune heure n'a été consacrée par la POL en 2021 puisque l'état-major mixte (police cantonale et communales) n'a pas été réactivé.

5) Quand l'audit, confié à l'entreprise Vicario consulting, a-t-il débuté ? Comment s'est effectuée la communication au personnel et quelles ont été les réactions des cadres, des collaborateurs ?

Réponse du CODIR. Lors de la prise de fonction du nouveau CODIR, les cadres de POLOUEST et le personnel en civil ont été auditionnés. Sur la base de ce qui a été relevé, le CODIR, à l'unanimité, a décidé de lancer un audit en septembre 2021. Les premiers résultats sont arrivés en février 2022. Ils ont confirmés les constatations du CODIR à savoir, les points suivants à améliorer :

- la gouvernance
- la communication
- la réalisation des projets.

Il est à noter que certains membres de l'ancien CODIR avaient préconisé cet audit mais finalement cela ne s'était pas fait.

La COGEST a demandé à pouvoir suivre l'évolution de ce dossier tout au long de l'année et ne pas avoir à se prononcer seulement en mai 2023 dans le cadre de l'examen du rapport. Le CODIR a accédé à cette demande

6) Le Comité de direction travaille-t-il déjà avec un programme de législature ? Celui-ci est-il déjà disponible ?

Réponse du CODIR. Le CODIR a posé la structure de son programme de législature afin que chacun puisse le partager et y adhérer. Ensuite, vient la phase de son élaboration. Un programme de législature devrait être prêt pour septembre 2022.

7) Combien d'amendes d'ordre ont-elles été délivrées en 2021 ? Pourrait-on avoir toutes les statistiques sur une période de 5 ans afin de pouvoir les mettre en perspective lorsque cela s'avère pertinent ?

Réponse du CODIR. Le tableau qui figure en annexe répond à la question, ceci par catégorie d'amendes et par commune, ceci pour les 5 dernières années.

8) Combien d'amendes ont-t-elles été payées avec le QR-Code et combien de notification par la poste ont-elles été nécessaires ?

Quels sont les coûts administratifs des différents modes de paiements. Cela nécessite-il du personnel supplémentaire, si oui combien d'heures ?

Réponse du CODIR. En 2021, sur les 27'767 amendes d'ordre délivrées avec un code QR, 22'480 ont été réglées dans le délai légal de la procédure simplifiée, dont 14'629 directement via la plateforme WEB.

Durant l'année écoulée, nous avons édité et envoyé, suite à des demandes de contrevenants, environ 2'700 bulletins de versement (10% des AO QR).

Les coûts pour le paiement en ligne Billing Online se montent à CHF 14'940.-, montant qui n'avait pu être estimé dans le cadre du préavis.

Les frais directs (enveloppes, bv, poste) engendrés par l'envoi d'un bulletin de versement est estimé à CHF 2700.- (CHF 1.- par envoi).

Cela n'a pas nécessité de personnel supplémentaire, en précisant qu'une bonne partie des procédures sont automatisées.

9) Quels sont les motifs de départ des 3 policières qui ont démissionné en 2021 ?

Réponse du CODIR. Problème de santé, choix de carrière, rapprochement du domicile.

10) EGIDE : Quand est-ce que cette formation a été introduite ? A qui est-elle destinée ? Dans quelles circonstances l'utilisation du fusil d'assaut pourrait-il être requis dans le cadre de POLOUEST ?

Réponse du CODIR. Le dispositif EGIDE a pour but de contribuer à mieux répondre à une menace de type tireur actif ou terroriste (AMOK). Il est placé sous la conduite de la police cantonale. Initialement réservé aux gendarmes et policiers lausannois, il a été ouvert aux polices communales à la suite des attaques de transports de fonds en 2020 qui ont mis en évidence le besoin de renforcer ce dispositif.

11) Que concernaient les 3 plaintes déposées en 2021 par des policiers et la plainte contre un policier encore en cours en 2021 ?

Réponse du CODIR. Les plaintes déposées concernent des violences contre les fonctionnaires (2x) et des menaces et injures (1x).

Il ne s'agit pas d'un dépôt de plainte contre un policier mais d'un policier prévenu d'infraction à la circulation routière à la suite d'un accident lors d'une course en urgence.

12) La pyramide d'ancienneté, par tranche de 5 ans, démontre que l'on est face à une pyramide inversée. Cela signifie que les jeunes agents ne restent pas à POLOUEST malgré l'amélioration du statut du personnel. Quelles en sont les raisons ? Sont-ils bloqués dans leur promotion ? Des solutions pour enrichir les tâches ont-elles été étudiées ? A-t-on fait du benchmarking avec les autres corps de police ?

Réponse du CODIR La pyramide a été inversée par rapport à l'année précédente afin de commencer à sa base par les plus jeunes âges afin justement de lui donner une forme pyramidale. En prenant un recul de 5 ans, on peut constater qu'elles présentent globalement toutes la même forme. On ajoutera que si le nombre de départs de policiers en 2021 fut de 7, il y a lieu de le mettre en perspective avec la moyenne annuelle qui est de 6 depuis la création de l'Association. Les raisons de ces départs sont, comme chaque fois, diverses (choix de carrière 2x, reconversion professionnelle 3x, rapprochement du domicile 1x, problème de santé 1x). Toutes et tous relèvent que la POL est une très bonne « entreprise formatrice » eu égard à son secteur d'action notamment. Si le CODIR ne partage donc pas la lecture qui en est faite, il reste extrêmement attentif à la question des effectifs policiers qui, comme cela a déjà été dit, est gage de la qualité des prestations.

La COGEST regrette qu'il n'y ait pas de benchmarking avec les corps de police et encourage toute démarche visant à améliorer le recrutement et à réduire le turn-over.

13) Où en est-on avec le projet du nouveau Règlement de police intercommunal pour lequel une Commission avait été nommée en 2019 ?

Réponse du CODIR. Pour rappel, ci-après la communication qui avait été faite par le CODIR au Conseil intercommunal lors de la séance du 18.09.2019 :

Le Comité de Direction renonce à déposer ce préavis suite à la mise en consultation du nouveau projet de règlement auprès du service des communes et du logement.

La lecture juridique qui en a été faite, sous l'angle des statuts de l'Association, remet en question la répartition des compétences entre les Municipalités et le Comité de Direction.

Le projet, sur ce point-là, étant calqué sur le règlement en vigueur, c'est donc la pratique actuelle, respectivement la légitimité des décisions prises, qui est remise en question.

Exemple très concret : les autorisations de manifestation.

A ce jour, ce sont les Municipalités qui décident d'autoriser ou pas une manifestation. Le service juridique du canton considère de son côté que cette compétence appartient au Comité de Direction.

Au vu de cette situation, un rendez-vous a été pris avec la juriste en charge du dossier afin de discuter des statuts de l'Association et de l'interprétation qui devrait en être faite selon la volonté politique.

Aujourd'hui, il n'est pas possible de fixer un nouveau calendrier vu les incertitudes provoquées et les enjeux politiques. Le conseil intercommunal sera bien évidemment informé en temps opportun des suites données à ce projet.

Ce projet est aujourd'hui abandonné puisqu'il nécessite, afin d'éviter tout vide juridique, que l'ensemble des municipalités modifient leur propre règlement, ce qui n'est pas une volonté partagée.

JEUDI 28 AVRIL 2022 :

Séance relative à la Police du commerce en présence de M. Jean-François Clément, Président du CODIR, de M. Frédéric Strittmatter membre du CODIR, capitaine Olivier Jaunin, chef de la division Police administrative et Mme Fanny Cordeiro, cheffe de la police du commerce,

A. Activité contrôle poids et mesures

- 1) **Quels sont les secteurs susceptibles d'être contrôlés, combien d'entreprises / de commerce sont concernés dans l'Ouest lausannois par de potentiels contrôles ?**
- 2) **Quels contrôles (nombre/secteur) ont été réalisés les années précédentes, et plus particulièrement en 2021 ?**
- 3) **Chez qui, quels résultats ?**

Réponse : Le bureau de la Police du commerce de l'Ouest est chargé du contrôle des prix uniquement. Le contrôle poids et mesures dans les magasins est contrôlé par le Bureau cantonal des poids et mesures.

La Confédération donne les directives aux Cantons qui après les répercutent aux communes. En 2021 à cause du COVID, il n'y a pas eu de contrôles demandés aux communes, Ce sont les plateformes internet qui ont été contrôlées par les Cantons. En 2022, ce sont le contrôle des prix et leur affichage qui seront effectués dans les boulangeries et pâtisseries.

La procédure est la suivante si un prix n'est pas conforme lors du contrôle :

- demande de rectification
- contrôle sur place de la mise en conformité

- en cas d'infraction à l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP) la dénonciation est effectuée sur le droit cantonal.

B. Demande d'autorisation de manifestations

1) Quel est le processus complet d'une demande POCAMA (y-c par internet) ?

Réponse : Le processus figure en annexe. Il est intitulé « Autorisation de manifestation de grande envergure »

2) Quelles manifestations doivent faire l'objet d'une demande POCAMA ?

- Manifestations de grande envergure
- Autres entités impliquées (DGE, Service vétérinaire, BUSAMA (Service médico-sanitaire en cas de manifestation), pompiers, etc.)
 - Diffusion de musique à plus de 93 dB(A)
 - Feux d'artifice, lasers
 - Animaux
 - Plusieurs communes impliquées
 - Manifestations sportives se déroulant sur des routes cantonales
 - Manifestations nautiques

3) Quels sont les objectifs qualitatifs de la POL sur ce thème ? (délais de réponse, soutien aux demandeurs etc.)

Réponse :

- La demande de manifestation devrait nous parvenir 30 jours à l'avance.
- Analyse et traitement du dossier dès réception de la demande complète.
- Environ 1 à 2 semaines (transmission à la Municipalité pour accord) pour des petites et moyennes manifestations.
- Délai supplémentaire dans le cadre d'une grande manifestation (séances organisationnelles impliquant souvent d'autres services).

4) En 2021, dans quels délais les réponses aux demandes POCAMA ont été données par POLOUEST ?

Réponse :

- En 2021 => année COVID. Les autorisations de manifestations étaient délivrées en fonction des annonces du Conseil fédéral, voire adaptées ou même annulées.
- plus de 1'000 participants => autorisation délivrée par le Canton !

C. Application des Directives FAQ Economie Vaud – COVID 19

Qui est responsable de

1) communiquer / expliquer les règles de cette directive, que ce soient des demandes tél. ou écrites ? y a-t-il une personne à POLOUEST (hotline) à même de répondre aux questions concernant l'application de cette directive tant par les commerçants que par les privés ?

Réponse :

- La FAQ Economie Vaud a été réalisée par le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), en collaboration avec le Service de l'Emploi (SDE), le Service des affaires culturelles (SERAC), le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

ainsi que les principaux partenaires de terrain (associations économiques régionales, organisations faïtières).

- Une task force Police du commerce a été mise en place dès le début de la crise sanitaire en avril 2020. Une visioconférence rassemblait une fois par semaine toutes les polices du commerce du canton de Vaud et était conduite par le chef de la Police cantonale du commerce, M. Frédéric Rérat.
- Le bureau de la Police du commerce de l'Ouest lausannois a été chargé de répondre aux questions concernant l'application des directives pour les commerçants et établissements. Cependant, nous avons demandé l'avis/l'interprétation aux juristes de la Police cantonale du commerce pour certains thèmes/sujets.
- Aucune personne spécifique n'a été désignée au sein du bureau de la PolCom pour répondre aux questions. Les 4 inspecteurs se sont formés sur le tas et étaient à même répondre aux questions.

Toutefois, une hotline a été mise en place à la Police cantonale du commerce.

2) contrôler l'application de la directive dans l'Ouest lausannois ? vérifier si les normes, les interprétations des directives sont respectées, et cohérentes par rapport à la volonté du Canton. Par exemple, qu'est-ce qu'une terrasse lorsque l'utilisation est limitée aux terrasses ? est-ce que tel ou tel local est admis comme fermé ou ouvert, etc. ?

Réponse :

- Les inspecteurs du bureau de la PolCom ont été chargés de contrôler la mise en place et le respect des directives dans les établissements et magasins. Selon les thèmes (terrasses par exemple), nous avons travaillé en lien avec la Police des constructions de la commune concernée et/ou la Police cantonale du commerce
- Plus de 550 contrôles ont été réalisés dans les bars, discothèques et lieux de restauration. Ces interventions se sont voulues avant tout préventives. Elles ont engendré peu de contrôles subséquents et 4 rapports de dénonciation.

La Police du Commerce compte 4 inspecteurs dont 1 s'occupe de Renens, 1 les communes de Chavannes-près-Renens et St-Sulpice, 1 les communes de Crissier et Villars-Ste-Croix et 1 les Communes de Bussigny et Ecublens. Ils sont également à même de conseiller les organisateurs pour les manifestations.

3) Y a-t-il une autorité de recours lorsque l'avis/la décision de l'interlocuteur de POLOUEST est contesté ? Si oui, cette information est-elle communiquée aux personnes concernées ?

Réponse :

- Les dénonciations étaient transmises à la Préfecture de l'Ouest lausannois, autorité compétente pour ce genre de dénonciation. En cas d'opposition, c'était à cette autorité de donner suite.

4) Y a-t-il une nécessité de coordonner les positions entre canton et communes (i.e. POLOUEST) ? si oui, y a-t-il une personne responsable à POLOUEST de cette coordination ?

Réponse :

- La ligne de conduite était donnée par le Canton lors des task force. Pour les situations courantes, il existe une table de référence pour les différentes gravités d'infractions.

CONCLUSION DE LA COMMISSION :

La Commission relève que la Police du commerce a dû faire face à certaines difficultés dans son travail au quotidien et pour renseigner car parfois les règles COVID-19 n'étaient pas claires ou évoluaient en fonction des expériences, cela a surtout concerné la première partie de la pandémie.

La COGEST constate aussi que les 8 communes de POLOUEST n'ont pas la même pratique en matière de manifestation. Ainsi, dans certaines communes le préavis municipal est délégué à une direction, pour d'autres c'est la Municipalité lors de ses séances qui autorise. De ce fait, lorsqu'une commune utilise ses « quinze jours » (voire réponse no B3), le délai de 30 jours pour obtenir une réponse peut s'avérer court pour un organisateur.

En outre, comme cela est relevé dans la réponse no 13 relative au Règlement intercommunal de police, la COGEST a pu constater un certain flou juridique qu'il y aurait lieu d'éclaircir en cas de réponse négative pour une manifestation, les voies de recours n'ayant pas pu être expliquées à la Commission.

Ainsi, arrivée au terme de ses travaux, la COGEST approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport de gestion 2021 de l'Association « Sécurité de l'Ouest lausannois » et vous demandent d'en faire autant.

CONCLUSION :

Le Conseil intercommunal de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »

Vu le rapport de gestion présenté par le Comité de direction

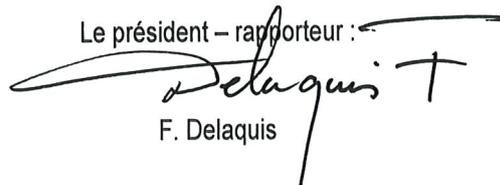
Où le rapport de la Commission de gestion

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

APPROUVE

la gestion de l'exercice 2021 et en donne décharge au Comité de direction

Le président – rapporteur :



F. Delaquis

Les membres de la Commission :

Bussigny - Michael Wyssa : 

P. Voegel
Crissier – Patrick Voegelin:

Birbaum
Ecublens – José Birbaum:

Sylvie Krattinger Boudjelta
Prilly - Sylvie Krattinger Boudjelta :

Oleg Yazyev
Saint-Sulpice – Oleg Yazyev :

Illuminata Perna
Villars-Ste-Croix - Illuminata Perna :

Annexes :

- tableau des amendes – question no 7
- processus autorisation de manifestation de grande envergure

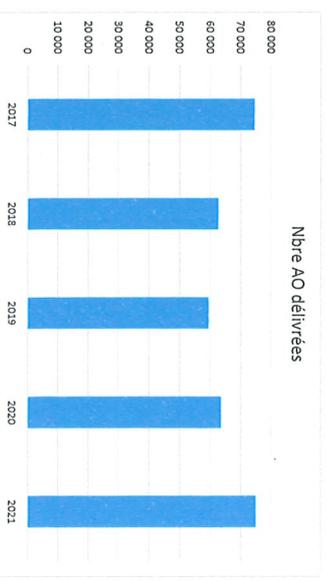
Réponse à la question 7 : Les éléments ci-dessous sont repris des différents rapports de gestion

	Amandes d'ordre 2017			Amandes d'ordre 2018			Amandes d'ordre 2019			Amandes d'ordre 2020			Amandes d'ordre 2021						
	Bulletins d'amendes (Circ. et stationnement)	Radar	Surveillance automatique du trafic	Bulletins d'amendes (Circ. et stationnement)	LAOC	Radar	Surveillance automatique du trafic	Bulletins d'amendes (Circ. et stationnement)	LAOC	Radar	Surveillance automatique du trafic	Bulletins d'amendes (Circ. et stationnement)	LAOC	Radar	Surveillance automatique du trafic				
Bussigny	4 382			4 148	2	1 378	0	4 321	7	1 087	0	3 841	17	1 077	0	4 511	2	2 104	0
Chavannes	4 141			4 884	1	625	139	4 005	0	1 390	62	4 878	1	1 146	34	5 708	0	913	58
Claslier	6 471			4 534	2	1 864	0	4 342	4	3 059	0	5 014	3	4 122	0	6 517	0	4 936	0
Emblans	2 311			2 751	0	906	979	2 807	1	1 042	642	3 337	1	942	889	3 879	5	1 914	1 200
Prilly	8 799			8 246	4	2 116	3 967	6 440	7	1 840	4 988	6 444	1	1 737	5 022	8 272	6	2 858	4 482
Renens	17 068			12 173	0	2 924	7 224	9 827	12	2 452	7 170	11 445	15	2 648	6 707	12 588	11	4 496	4 076
St-sulpice	2 218			2 101	0	523	0	2 348	1	503	0	2 377	0	579	0	3 089	0	779	0
Villars-St-Croix	184			72	0	1 150	0	128	0	1 208	0	246	0	1 162	0	235	0	2 338	0
Total	45 574	13 217	15 755	38 909	9	11 486	12 309	34 018	32	12 581	12 862	37 580	38	13 413	12 652	44 779	24	20 338	9 816
TOTAL GENERAL	74 546			62 713				59 493				63 683				74 957			

Commentaires

- 2017** -
- 2018** -
- 2019** - En 2019, 34'018 amendes d'ordre (circulation et stationnement, sans Radar et SAT) ont été délivrées contre 38'909 en 2018 (-4'891). Cette diminution de 13% s'explique en bonne partie par le départ de plusieurs assistants de sécurité publique (ASP) et l'arrivée échelonnée de nouveaux collaborateurs qui doivent suivre l'école d'ASP de Savatan.
- 2020** - Les amendes d'ordre (circulation et stationnement - LAOC - radar - SAT) ont augmenté globalement de 17% (63'683 en 2020). L'augmentation du nombre de jours d'activité des assistants de sécurité publique, par le truchement des départs et arrivées de nouveaux collaborateurs (par rapport à 2020), les contrôles de vitesse plus ciblés et la diminution de sites destinés à accueillir un appareil de surveillance du trafic en raison de travaux, ont contribué aux résultats obtenus.
- 2021** -

Réceptif	Année	2017	2018	2019	2020	2021
Nbre AO délivrées		74 546	62 713	59 493	63 683	74 957



Autorisation de manifestation de grande envergure (PR-0002)

Version: 2021.12.09 - 4

1


Inspecteur Police du commerce

- Réceptionne la demande via POCAMA.
- Imprime la demande et l'insère dans le classeur *A compléter* de la commune concernée.
- Etablit la feuille de garde et la joint à la demande.
- Inscrit la manifestation dans l'agenda des manifestations.
- Si nécessaire, demande un accord de principe à la Municipalité par le biais d'un courriel ou d'une note adressée au Secrétaire municipal.

 Lien POCAMA : Demander une autorisation pour une manifestation - VD.CH
Agenda manifestations :
P:\PUBLIC\Manifestations\calendrier 2018.xls

Remarque : Tous les services de l'Etat sont informés simultanément lors d'une demande via POCAMA.
Le délai minimum pour déposer une demande est de 30 jours, cas urgent réservé.

2

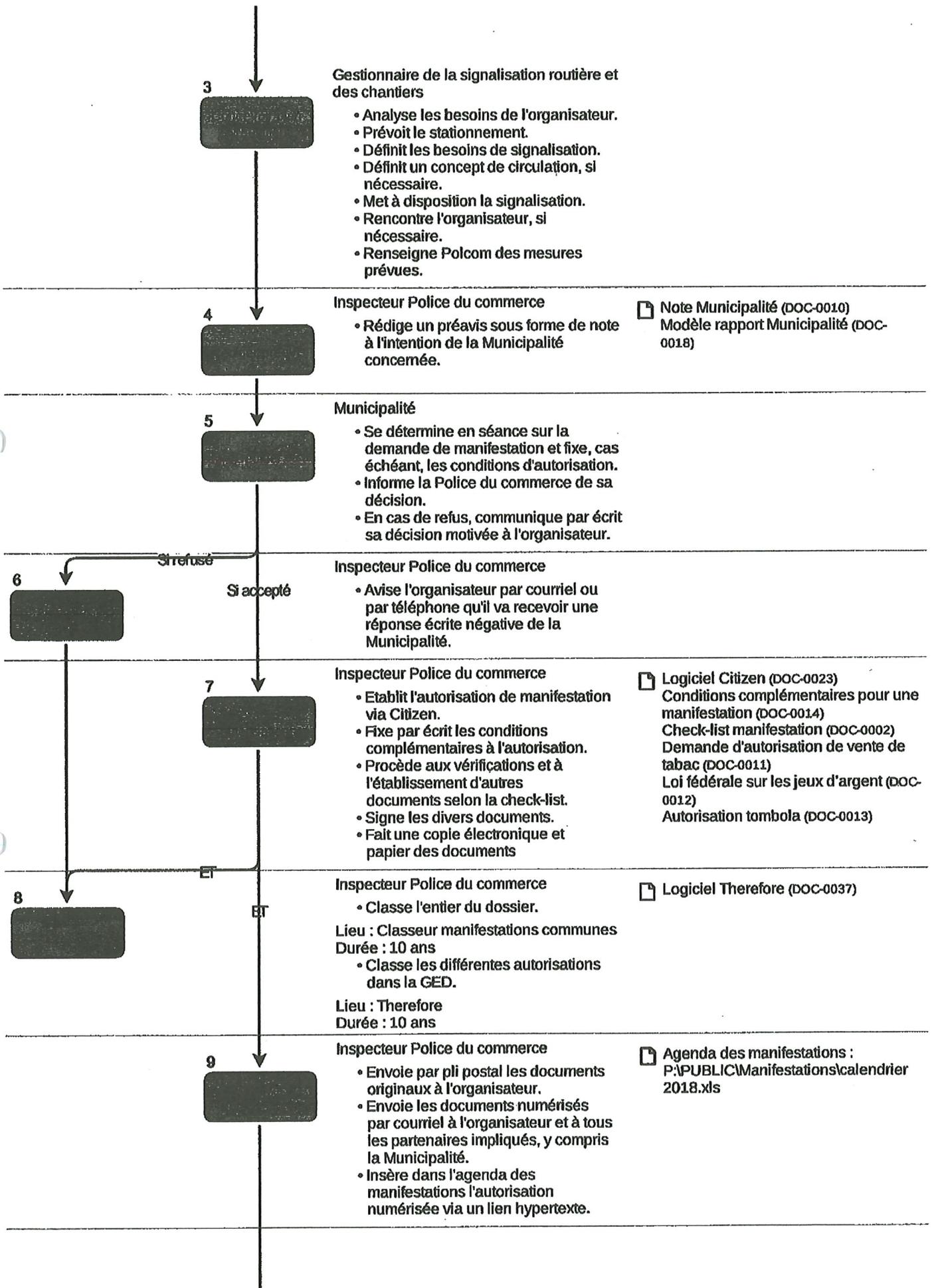

Inspecteur Police du commerce

- Procède à l'examen de la demande et veille à ce que toutes les rubriques soient remplies, principalement eu égard à :

1. Sécurité
2. Samaritains
3. SDIS
4. Parkings
5. Circulation
6. Diffusion de musique

- Demande si nécessaire des informations complémentaires à l'organisateur.
- Au besoin, organise une séance (prise d'un P.-V.) avec l'organisateur et les partenaires concernés.
- Transmet une copie du dossier à l'UT, si besoin de signalisation ou mesures de circulation.
- Attend le retour de l'UT.
- Recherche tout renseignement en lien avec la manifestation et l'organisateur et procède à une première analyse du risque; sollicite au besoin le chargé de prévention du canton.
- Selon l'importance et/ou les risques liés à la manifestation, informe, PVH, la Direction du corps.

 Dans quels cas demander une autorisation pour organiser une manifestation (PR-0072.5)



10



Inspecteur Police du commerce

• Organise la visite de sécurité avec :

1. Organisateur
2. Service de sécurité
3. Samaritains
4. SDIS

• Fait procéder, si nécessaire, à la mise en conformité des points relevés.

• Informe la Municipalité pour détermination si ces points ne sont pas réglés.
